

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-246

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec madame ARTISANS DU MONDE pour un emplacement sur le marché du 04 décembre 2022.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2022-042 en date du 31 mai 2022 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

CONSIDÉRANT la demande de ARTISANS DU MONDE pour occuper un emplacement de 2 mètres linéaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public ARTISANS DU MONDE, pour un emplacement sur le marché en tant que volant le dimanche 04 décembre 2022 au matin sur la place de la République.

ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 5.00€ les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221122-DEC2022-246-AU
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022



ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

Fait à Marcoussis, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221122-DEC2022-246-AU
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

